



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : KS/03/07/26

N° T26/460

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis favorable du Département du Lot du 05 mai 2026, Service Territorial Routier de Lacapelle Marival,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – ZA Bel Air - 26 rue du Trauc - 12510 DRUELLE pour l'achèvement des travaux d'assainissement alimentant le bassin d'orage et la réalisation de travaux de réfection de réseaux et branchements d'eau potable situés sur le Chemin des Miattes,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation concerne **le carrefour de l'avenue Fontanges avec le Chemin des Miattes (Phase 2 sur 3) du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026. (Voir pièces jointes)**

L'entreprise Eiffage est autorisée à intervenir pour le renouvellement du réseau d'eau potable et la création du réseau assainissement.

Véhicules légers (VL) :

- Depuis le rond-point de l'avenue Fernand Pezet (Lycée Champollion), seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler sur l'avenue Pierre et Marie Curie et sur l'avenue Bernard Fontanges jusqu'au chemin des Miattes.
- Au carrefour avec le chemin des Miattes, le stop et la circulation sont maintenues et gérées avec des chicanes par demi-chaussée pour éviter de fermer la rue complètement.
- Pour mémoire, la vitesse est limitée à 30km/h.

Poids Lourds (PL) et Bus :

- Les PL et Bus sont INTERDITS sur l'avenue Pierre et Marie Curie et sur l'avenue Bernard Fontanges, le carrefour avec le chemin des Miattes sera inaccessible pour ces véhicules.
- Depuis le rond-point de l'avenue Fernand Pezet (Lycée Champollion), les PL sont déviés jusqu'au rond-point des Carmes, ils emprunteront l'avenue Philibert Delprat et la rue Fernand Lacroix.

Le sens Cahors vers le centre-ville par l'avenue Loubet est maintenu pour tous les véhicules.

Les chicanes au niveau de l'avenue Philibert Delprat et l'avenue Fernand Lacroix seront supprimées pendant le chantier par les services techniques du Grand Figeac. Le service Réseaux de la Ville de Figeac posera des panneaux d'interdiction de stationner à ce niveau.

L'entreprise masquera les panneaux des chicanes et les panneaux d'interdiction de circuler des PL sur l'avenue Philibert Delprat.

Le cheminement piétons sera maintenu ou dévié pour assurer la continuité du passage.

La voie communale du Chemin du Moulin de Laporte (VC n°17) est ouverte à la circulation depuis le Pont du Gua vers l'avenue Joseph Loubet.

Seule l'entreprise Eiffage est autorisée à pénétrer depuis l'avenue Joseph Loubet sur la parcelle du Bassin d'orage pour accéder aux cabanes de chantier et à la zone de stockage identique au chantier de pose du collecteur.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les accès des riverains et des services de secours seront maintenus en permanence sur le chemin des Miattes et sur l'avenue Fontanges jusqu'au carrefour des Miattes.

La Ville de Figeac mettra tout en œuvre pour limiter les impacts, les travaux se poursuivront jusqu'à fin juillet par la phase 3 sur le chemin des Miattes entre l'avenue Bernard Fontanges et la rue Jules Pinquie.

ARTICLE 3 : Les lignes bus 9 et 12 seront perturbées, les arrêts Rue du Gua et Maison de la Formation avenue Curie et avenue Fontanges ne seront pas desservis.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, EIFFAGE ENERGIE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 06 JUL. 2026
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMET



Copies : Cabinet du Maire - Service à la Population
SDIS - Hôpital - PM - Gendarmerie
Sud Infra Environnement - SOCOTEC (SPS) - Infos Municipales
Service des Collectes- GF - STR - Transports Région
Transports SNCF - Mme Belaygue - Cars Delbos - ADST et AM
Cabinet ATROUS (expertise comptable)
Dr BOYER (gastroentérologue)
Pétrin de Pierre - Moto Challenge - Ibso -
Cabinet Dentaire des Maïttes - Cabinet de kinésithérapeute
JM Piscines - Atelier du Fleuriste - Intermarché

[illegible]

